

CONVENTION DE PARTENARIAT CRÉATION D'UN POINT RELAIS PARTICULIER EMPLOI (PRPE)

Entre les soussignés :

La Ville de Mons-en-Barœul, représentée par Monsieur Rudy Elegeest, en sa qualité de maire, désignée ci-après "La Ville" ;

d'une part,

Et

La Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) de France, dont la Délégation territoriale Hauts-de-France est représentée par Madame France Grolin, présidente, agissant en cette qualité en vertu des statuts de l'Assemblée de délégation territoriale du 3 mai 2016, désignée ci-après "La FEPEM",

d'autre part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'emploi entre particuliers à domicile constitue la réponse organisée et professionnelle des citoyens aux besoins qu'ils expriment dans leur vie privée et familiale :

- Garde d'enfants, individuelle et partagée,
- Bien vieillir au domicile,
- Accompagnement de la dépendance, du handicap ou de la maladie,
- Préservation des équilibres de vies, activité et famille, entretien du domicile...

Porteuse de ce modèle d'emploi de proximité, économique et solidaire, la FEPEM conduit de nombreux programmes d'action pour soutenir et développer ce secteur d'activité, avec l'institut IPERIA (formation professionnelle), le Groupe IRCHEM (protection sociale) et dans le cadre de conventions de partenariat avec Pôle emploi, l'Assemblée des Départements de France, la CNSA, la CNAF, l'ACOSS, etc.

L'emploi à domicile est une réalité sur le territoire de Mons-en-Barœul. Il participe au dynamisme économique du territoire et au lien social entre ses habitants.

Consciente de l'intérêt de ce modèle d'emploi et des enjeux locaux qu'il porte, *La Ville* manifeste sa volonté de lui donner plus de visibilité et d'engager des actions pour structurer l'emploi à domicile sur le territoire de Mons-en-Barœul.

A ces fins, elle vise les objectifs suivants :

- Apporter une information et des conseils fiables et de qualité pour tous les habitants Mons-en-Barœul (particuliers employeurs, salariés ou demandeurs d'emploi), sur les questions liées à l'emploi à domicile,
- Faciliter la rencontre entre les besoins des habitants et la demande d'emploi de proximité, par la mise en relation entre employeurs et salariés potentiels,
- Favoriser le développement local par la création de nouveaux emplois déclarés,
- Valoriser et professionnaliser les métiers relevant de l'emploi à domicile, dans une perspective d'emploi durable et de renforcement du lien social.

CONTEXTE

- L'emploi à domicile en chiffres à Mons-en-Barœul (*données Ircem*) : 492 particuliers employeurs dont 290 parents employeurs, 309 salariés du particulier employeur et 170 assistantes maternelles.
- *La FEPEM et la Ville de Mons-en-Barœul* travaillent ensemble depuis plusieurs années.
- *La FEPEM* contribue activement chaque année au forum des assistantes maternelles, et a eu plusieurs échanges avec les élus et techniciens en charge de la thématique cohésion sociale et petite enfance.
- Un projet de création d'un PRPE à Mons-en-Barœul est à l'étude depuis fin 2015. En septembre 2016, le RAM de Mons-en-Barœul voit le jour. Aujourd'hui, ce partenariat complète le service offert par la Ville de Mons-en-Barœul et son RAM.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La Ville et la FEPEM décident de mettre leurs compétences et expériences en commun pour créer **1 Point Relais Particulier Emploi à la Maison de la Petite Enfance Camille Guérin**, Avenue René Coty, 59370 Mons-en-Barœul.

Sur les thématiques :

- Garde d'enfants, individuelle et partagée,
- Préservation des équilibres de vies, activité et famille, entretien du domicile

Dans le double objectif :

- d'améliorer l'information des particuliers qui sont employeurs ou souhaitent le devenir, et, par voie de conséquence, les relations de travail entre ceux-ci et leurs salariés,
- de soutenir le développement de la professionnalisation des emplois familiaux.

Article 2. ENGAGEMENT DES PARTIES

Dans le cadre du présent partenariat, *la FEPEM* s'engage à :

- Accompagner par ses conseils et son expertise les services de la commune,
- Animer une réunion annuelle d'information auprès des agents concernés,
- Mettre à la disposition de la commune des fiches pratiques actualisées sur les caractéristiques de l'emploi à domicile et différents supports d'information (flyers, catalogues de formation, etc.),
- Proposer les contenus adaptés à la création d'une campagne de communication de proximité sur l'emploi à domicile dans la commune.
- Participer à des événements organisés par *La Ville*

Dans le cadre de la présente convention, *La Ville* s'engage à :

- Délivrer une information généraliste sur l'emploi à domicile, sur la base des documents transmis par la FEPEM,
- Mettre à disposition des usagers la documentation fournie par la FEPEM
- Favoriser un accès Internet pour permettre aux usagers de naviguer sur les sites références de l'emploi à domicile (Particulieremploi.fr, Net-particulier.fr, Fepem.fr, etc.),
- Faciliter le rapprochement entre les (futurs) particuliers employeurs et (futurs) salariés,
- Diffuser une communication qualitative et de proximité sur l'emploi à domicile ;
- Qualifier les contacts sollicitant le point Relais et établir un suivi statistique sur la base des indicateurs transmis par la FEPEM.

Article 3 : DUREE ET RESILIATION

La convention de partenariat prend effet à la date de sa signature pour 1 an, renouvelable pendant une durée de 3 ans.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 2 mois, copie transmise au siège de la FEPEM, 79 rue Monceau 75008 Paris.

Article 4 : LITIGES

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable, faute de quoi la convention sera résiliée de plein droit.

Fait à Lille, le 5 octobre 2016 en deux exemplaires.

Rudy Elegeest
Ville de Mons-en-Barœul
Maire

France Grolin
Fepem Hauts-de-France
Présidente

ANNEXE 1

COORDONNÉES DES PERSONNES RESSOURCES À LA VILLE DE MONS EN BAROEUL

Audrey Herfeuil

Directrice du Pôle Petite Enfance et Vie Scolaire

Tel. : 03 20 61 78 90

Mail : aherfeuil@ville-mons-en-baroeul.fr

Julie Meunier-Chambon

Responsable-Animatrice du RAM

Tél. : 03 28 80 13 80

Mail : ram@ville-mons-en-baroeul.fr

COORDONNÉES DES PERSONNES RESSOURCES À LA FEPEM

Cyril DUFOUR Responsable interrégional nord-ouest

Tél. 06 26 08 22 51

cdufour@fepem.fr

Sophie DANEL Animatrice territoriale Hauts-de-France

Tél. 06 42 16 47 47

sdanel@fepem.fr

ANNEXE 2

CADRAGE

La Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) est l'organisation professionnelle qui représente en France 3,6 millions de particuliers qui emploient 1,6 million de salariés (garde d'enfants, assistant maternel, assistant de vie, employé familial, etc.)

Elle est structurée en délégations territoriales, dont le siège pour la région Nord – Pas de Calais est situé à Lille. Au sein de la délégation, un espace d'accueil et d'information, le **Relais Particulier Emploi**, a une double mission : accompagner les particuliers employeurs dans leurs démarches au quotidien et faciliter la relation de travail avec leurs salariés.

En outre, pour fournir une réponse de qualité au plus près des besoins des usagers, la FEPEM développe, sur les deux départements de la région, avec des partenaires accueillant des particuliers employeurs, un réseau d'antennes locales du Relais Particulier Emploi : **les Points Relais Particulier Emploi**.

DEFINITION DU POINT RELAIS

Un **Point Relais Particulier Emploi** est un espace de proximité d'information et d'orientation, dans lequel les usagers peuvent trouver une information généraliste et de la documentation sur l'emploi à domicile.

En pratique, le Point Relais Particulier Emploi n'est pas un nouvel espace d'accueil et ne nécessite pas d'aménagement spécifique. Il s'agit davantage d'une démarche de « labellisation » d'un espace d'accueil existant, en contrepartie de la mise à disposition de l'expertise et des outils de la FEPEM au service des agents qui renseignent les usagers.

Pour devenir Point Relais Particulier Emploi, l'organisme doit donc être identifié par la population comme un lieu d'accueil et d'information sur des thématiques propres ou connexes à l'emploi à domicile (services aux personnes, aide aux personnes âgées / personnes handicapées, gardes d'enfants, emploi-formation, etc.)

Exemples d'organismes labellisés Points Relais Particulier Emploi :

Mairies, CLIC, espaces Seniors, CCAS, Maison de l'emploi, Relais de Services Publics (RSP), MDPH, Délégations territoriales de conseils départementaux, etc.

LES BÉNÉFICIAIRES D'UN POINT RELAIS POUR LA STRUCTURE PORTEUSE

- Mise à disposition de l'expertise de la FEPEM visant une montée en compétences des agents dans leur mission d'information et d'accompagnement des publics ;
- Accompagnement à la structuration du secteur : optimisation de l'information apportée aux usagers, qualification de la mise en relation employeur/salarié, facilitation du départ en formation ;

- Contribution à l'attractivité du territoire : information sur les opportunités offertes par le modèle de l'emploi à domicile en matière de conciliation vie familiale / vie professionnelle, valorisation du Point Relais comme un service spécifique apporté à la population (information technique, mise en relation...);
- Développement économique et création d'emplois non délocalisables.

LES MISSIONS DU POINT RELAIS

Le point Relais a pour mission de mettre en œuvre un service d'information et d'orientation dédié à l'emploi entre particuliers à domicile. Il doit ainsi assurer :

- Le recueil des besoins des (futurs) particuliers employeurs et (futurs) salariés de particuliers employeurs ;
- La délivrance d'une information généraliste sur : les principales caractéristiques de l'emploi à domicile, les métiers proposés, les aides disponibles, les droits et obligations des parties, les possibilités d'accompagnement proposées par la FEPEM, etc.
- L'orientation des publics en demande d'informations complémentaires et individualisées vers la FEPEM ;
- L'appui à la rédaction des offres d'emploi et la facilitation du rapprochement entre les (futurs) particuliers employeurs et (futurs) salariés.

LES PUBLICS CIBLES

Les publics visés par le Point Relais Particulier Emploi sont les suivants :

- particuliers employeurs ;
- particuliers en recherche d'informations ou en demande de solutions en réponse à leurs besoins d'accompagnement à domicile ;
- professionnels et candidats aux métiers des services à la personne (employé familial, garde d'enfants à domicile, assistant maternel, assistant de vie, etc.).

LES ENGAGEMENTS DU POINT RELAIS

Vis-à-vis des usagers, le point Relais s'engage à :

- Délivrer l'information aux usagers, telle qu'elle a été définie et diffusée par la FEPEM ;
- Mettre à disposition des usagers la documentation fournie par la FEPEM et permettre un accès gratuit à un poste informatique relié à Internet ;
- Informer les particuliers des missions et services proposés par la FEPEM et, le cas échéant, les orienter vers la FEPEM pour toute demande d'accompagnement personnalisé ;
- Informer les salariés et les personnes à la recherche d'un emploi quant aux opportunités de formation professionnelle dans le secteur des particuliers employeurs et favoriser la constitution de groupes de stagiaires, en lien avec l'institut Iperia et les organismes de formation identifiés ;
- Sensibiliser les salariés aux dispositifs de protection sociale proposés par l'Ircem (retraite, mutuelle, prévoyance, action sociale...).

Vis-à-vis de la FEPEM, le point Relais s'engage à :

- Identifier et transmettre les coordonnées d'un référent au sein de la structure porteuse, en charge des relations avec la FEPEM, pour faciliter la mise en œuvre et le suivi du partenariat ;
- Identifier le personnel en charge de réaliser le service d'information défini dans le cadre du point Relais ;
- Rendre visible de manière distincte ce service spécifique d'information et d'orientation par une signalétique adéquate et la mise à disposition de supports ;

- Qualifier les contacts sollicitant le point Relais et établir un suivi statistique sur la base des indicateurs transmis par la FEPEM.